



Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

2004 - 00120

ARRETE
du

- 3 MAR. 2004

PSOL

**portant fixation du prix de journée 2004
du Lieu de Vie "Cristo" à Biesheim**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2004-00105 PSOL du 23 février 2004 portant autorisation d'ouverture d'un lieu de vie de 5 places pour jeunes enfants et adolescents en situation de rupture sociale, affective ou familiale à Biesheim ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE

= 4 MARS 2004

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du lieu de vie "Cristo" de Biesheim sont autorisées comme suit :

Groupe I :	115 500,00 €
Groupe II :	74 100,00 €
Groupe III :	39 100,00 €
Total groupes I + II + III :	228 700,00 €
Recettes en atténuation :	
Groupe I :	228 700,00 €
Groupe II :	0,00 €
Groupe III :	0,00 €
Total dépenses nettes :	228 700,00 €

ARTICLE 2 :

Les Prix de Journée applicables au lieu de vie "Cristo" de Biesheim sont fixés à compter du 1er février 2004, pour l'année calendaire 2004 à :

127,06 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Récepté par le représentant de l'Etat	4 MAR. 2004
	Publié et notifié le	9 MAR. 2004



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Solidarité

Philippe JAMET

LE PRESIDENT

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services

Bernard ROCH

Pour copie conforme
COLMAR, le 11 MAR. 2004
Pour le Président par délégation

Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER